

Directive ministérielle

DGPPFC-
001.REV1

- Catégorie(s) :
- ✓ Ressources d'hébergement communautaires ou privées en dépendance
 - ✓ Gradation des mesures
 - ✓ Paliers d'alerte

COVID-19 - Gradation des mesures dans les ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD) en fonction des paliers d'alerte régionale

Remplace la directive émise le 2 octobre (non codifiée)

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataires :

- Tous les établissements publics du RSSS :
 - Directions des services en santé mentale et dépendance
- Ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance

Directive

Objet : Cette directive a pour but de réduire le risque de transmission du virus de la COVID-19 dans les RHD et de guider les directions et les conseils d'administration de ces ressources dans le choix des mesures pouvant être mises en place pour continuer à offrir des activités et des services à la population tout en respectant les règles sanitaires de chaque palier d'alerte. La présente directive est ainsi conçue pour **soutenir le maintien et l'adaptation des activités et services offerts par les RHD à la population.**

Les ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD) dispensent des activités et des services de première importance pour la population de leur territoire, notamment auprès de personnes plus vulnérables. À cet effet, il est souhaitable qu'elles puissent maintenir des activités dans le respect des mesures sanitaires déterminées par la santé publique selon le palier d'alerte (zones vertes, jaunes, oranges et rouges) de leur territoire.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Pour tout besoin d'information relatif à différentes mesures de PCI, nous vous référons aux sites suivants :

- <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-control-des-infections>
- <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002709/>

Les RHD peuvent se référer à quelques fiches développées par le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), notamment celle intitulée Organismes communautaires : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2946-organismes-communautaires-covid19>). À ce sujet, les RHD, en tant que milieu de travail, peuvent aussi se référer au site COVID-19 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>) (trousse, aide-mémoire, affiche, outils par secteurs d'activité économique, boîte courriel, ligne d'information COVID-19 : 1 877 644-4545). Ces outils de la CNESST ont été développés à partir des recommandations du RSPSAT et de l'INSPQ.

Description des paliers d'alerte régionale

Palier 1 – Vigilance (zone verte)

Le Palier 1 – Vigilance appelle à la vigilance constante qui est requise dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Il correspond à une transmission faible dans la communauté, et exige

	<p>le respect des mesures de base mises en place dans l'ensemble des milieux (distanciation physique, étiquette respiratoire, lavage des mains, couvre-visage, etc.). Des mesures spécifiques peuvent également s'appliquer à certaines activités ou certains milieux.</p> <p>Palier 2 – Préalerte (zone jaune)</p> <p>Le Palier 2 – Préalerte s'impose lorsque la transmission commence à s'accroître. Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d'actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect. Par exemple, davantage d'inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l'achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.</p> <p>Palier 3 – Alerte (zone orange)</p> <p>Le Palier 3 – Alerte introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l'objet de restrictions, d'interdictions ou de fermetures de façon sélective.</p> <p>Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge)</p> <p>Le Palier 4 – Alerte maximale applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.</p> <p>En tout temps, les détails des mesures par palier sont disponibles sur le site quebec.ca, dont celles prises par décrets :</p> <p>https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/</p> <p>https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-1020-2020.pdf?1601508591</p> <p>Enfin, les mesures recommandées dans ce document sont formulées à la lumière des données scientifiques disponibles à ce jour. Elles seront ajustées (et dûment identifiées dans le document) selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur la transmissibilité de ce virus.</p>
Mesures à implanter :	Gradation des mesures dans les RHD en fonction des paliers d'alerte régionale comme indiqué dans le tableau en annexe.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction générale adjointe des services de santé mentale, dépendance et itinérance : Faqinfocovid19@msss.gouv.qc.ca
Document annexé :	<i>Tableau A - Gradation des mesures dans les ressources d'hébergement communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD) en fonction des paliers d'alerte régionale</i>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Chantal Maltais

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie